



Nyxoah Annonce L'Émission de la Première Tranche des Obligations Convertibles

Décembre 19, 2025

Mont-Saint-Guibert, Belgique – 19 décembre 2025, 10:05p.m. CET / 4:05p.m. ET – Nyxoah SA (Euronext Brussels/Nasdaq : NYXH) (« **Nyxoah** » ou la « **Société** »), une société de technologie médicale spécialisée dans le développement et la commercialisation de solutions innovantes pour le traitement de l'Apnée Obstructive du Sommeil (AOS) par neuromodulation, a annoncé aujourd'hui l'émission de la première tranche du financement par obligations convertibles conclu avec une entité gérée par Heights Capital Management (« **HCM** ») jusqu'à €45 millions, comme annoncé précédemment par la Société le 13 novembre 2025.

Clôture de la première tranche de l'émission des obligations convertibles

Le 18 décembre 2025, la Société a émis la première tranche des obligations convertibles pour un montant nominale de €22.5 millions sous le contrat de souscription conclu avec HCM le 13 novembre 2025, tel que modifié le 16 décembre 2025. La première tranche consiste en l'émission de 225 obligations convertibles (les « **Obligations de la Première Tranche** ») avec une valeur nominale de €100,000 chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées par HCM. Conformément au contrat de souscription, la Société a payé des frais de souscription à HCM pour un montant total égal à 8% du montant initial des Obligations de la Première Tranche (i.e., €1.8 million), qui ont fait l'objet d'une compensation avec la partie correspondante du prix de souscription des Obligations de la Première Tranche dues par HCM.

Les Obligations de la Première Tranche portent intérêt au taux annuel de 6,5 % et ont une échéance de trois ans à compter de leur émission avec des remboursements trimestriels (chacune étant une « **Date de Paiement d'Amortissement Prévue** ») du montant initial (égal à un montant de €8.500 par Obligation de la Première Tranche, à l'exception du remboursement final qui sera égal à €6.500 par Obligation de la Première Tranche, chacun étant un « **Montant de Paiement Amorti** ») et de l'intérêt. La première Date de Paiement d'Amortissement Prévue sera le 18 février 2026.

Outre les remboursements prévus, HCM (ou tout futur détenteur de la majorité des Obligations de la Première Tranche) peut, à tout moment entre deux Dates de Paiement d'Amortissement Prévu (une « **Période d'Amortissement Régulière** »), exercer son droit d'avancer le paiement d'un maximum de deux Montants de Paiement Amorti à une date précisée dans un avis envoyé à la Société, qui ne peut être antérieure au troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle l'avis pertinent est donné. En outre, HCM (ou tout futur détenteur de la majorité des Obligations de la Première Tranche) aura également le droit de reporter le paiement de tout Montant de Paiement Amorti à venir à toute Date de Paiement d'Amortissement Prévue ultérieure spécifiée dans l'avis envoyé à la Société.

HCM peut choisir de convertir le montant principal impayé des Obligations de Première Tranche ou chaque Montant de Paiement Amorti à tout moment pendant la durée des obligations. Le prix de conversion par défaut pour les Obligations de la Première Tranche, qui peut être modifié à la baisse, sera égal à €5.00, ce qui représente 125 % du prix de placement des actions émises dans le cadre du placement privé et de l'offre directe enregistrée annoncés précédemment (les « **Augmentations de Capital** »).

Chaque paiement des Montants de Paiement Amorti doit en principe être effectué en espèces pour un montant égal à 103 pour cent du montant initial d'un tel Montant de Paiement Amorti. Cependant, la Société peut choisir de satisfaire son obligation de payer le Montant de Paiement Amorti pertinent par l'émission de nouvelles actions ordinaires de la Société à HCM (l'« **Option de Règlement en Actions** »). Au cas où la Société exerce son Option de Règlement en Actions, le prix d'émission des actions nouvelles ordinaires à émettre sera le plus bas des deux montants suivants: (a) le prix de conversion alors en vigueur et (b) 90 % du (i) prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la Date du Paiement d'Amortissement Prévue pertinente, et (ii) le plus bas des cinq prix moyens pondérés en fonction du volume d'une action ordinaire sur chacun des cinq jours de négociation consécutifs se terminant à (et incluant) cette Date du Paiement d'Amortissement Prévue.

De plus amples informations sur les Obligations de la Première Tranche sont disponibles dans le rapport spécial du conseil d'administration de la Société établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et associations, disponible à l'adresse <https://investors.nyxoah.com/financials>.

Deuxième tranche des obligations convertibles

Conformément au contrat de souscription, la Société a l'option d'émettre une deuxième tranche des obligations convertibles (les « **Obligations de la Deuxième Tranche** ») à HCM pour un montant total maximal de €22.5 millions si demandé par la Société pendant la période entre le 18 juillet 2026 et le 18 août 2026.

La Société et HCM peuvent convenir par écrit d'un montant total inférieur à €22.5 millions pour les Obligations de la Deuxième Tranche.

L'obligation de HCM de souscrire aux Obligations de la Deuxième Tranche à la date de clôture des Obligations de la Deuxième Tranche (la « **Date de Clôture de la Deuxième Tranche** ») est soumise à certaines conditions préalables habituelles étant satisfaites (ou renoncé par HCM) avant ou à la Date de Clôture de la Deuxième Tranche. Plus précisément, il faut que, en outre:

- la moyenne arithmétique (arrondie au multiple entier le plus proche de U.S.\$1.00 (U.S.\$0.50 étant arrondi à la hausse)) des valeurs quotidiennes négociées des actions ordinaires de la Société pour chaque jour de bourse admissible compris dans la période de 60 jours de bourse admissibles consécutifs se terminant le jour de bourse admissible précédant immédiatement la date de l'avis de la Société d'émettre les Obligations de la Deuxième Tranche soit supérieure à U.S.\$1 million (ou son équivalent dans toute autre devise); et

- la Société ait une dernière capitalisation boursière immédiatement avant la Date de Clôture de la Deuxième Tranche, et une capitalisation boursière moyenne sur chacun des 30 jours de négociation consécutifs terminant le jour de négociation immédiatement avant la Date de Clôture de la Deuxième Tranche (inclus), qui sont chacune supérieure à 240.000.000 €.

Au 16 décembre 2025, les conditions préalables relatives aux valeurs quotidiennes négociées, à la dernière capitalisation boursière et à la capitalisation boursière moyenne n'étaient pas remplies. Plus précisément, au 16 décembre 2025, la moyenne arithmétique des valeurs quotidiennes négociées s'élevait à U.S.\$ 772,176, la dernière capitalisation boursière s'élevait à €177,053,883, et la capitalisation boursière moyenne sur 30 jours s'élevait à €175,959,735.

Les Obligations de la Deuxième Tranche seront, dans la mesure applicable, émises à des conditions substantiellement identiques que les Obligations de la Première Tranche. Le prix de conversion par défaut des Obligations de la Deuxième Tranche sera égal au plus bas des cinq prix moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires de la Société sur Euronext Bruxelles à chacune des cinq jours de négociation se terminant à la Date de Clôture de la Deuxième Tranche.

Trésorerie

L'émission d'Obligations de la Première Tranche et la clôture des Augmentations de Capital ainsi que la deuxième tranche au titre de la facilité de crédit existante de la Société auprès de la Banque européenne d'investissement (dont la possibilité de tirage dépend d'un objectif de chiffre d'affaires que la Société prévoit d'atteindre au cours du premier semestre 2026), prolongeront la trésorerie de la Société jusqu'au troisième trimestre 2026. Si, en plus de ce qui précède, la Deuxième Tranche d'Obligations est émise, cela prolongerait la trésorerie disponible de la Société de deux trimestres, jusqu'au premier trimestre 2027.

Le produit net des Obligations de la Première Tranche ensemble avec le produit net des Augmentations de Capital, seront utilisés pour (i) lancer des activités de commercialisation aux États-Unis et faire progresser la commercialisation du système Genio sur ses marchés cibles initiaux en dehors des États-Unis; (ii) poursuivre la collecte de données cliniques et soutenir les projets de recherche clinique initiés par des médecins et liés aux traitements des patients atteints d'AOS; (iii) financer davantage les activités de recherche et développement liées aux mises à niveau du système Genio, à la refonte de nos produits pour en améliorer la fabricabilité et à des initiatives de réduction des coûts; (iv) continuer à développer un pipeline de nouvelles technologies et à explorer les possibilités de collaboration dans le domaine de la surveillance et du diagnostic de l'AOS; et (v) à d'autres fins générales de l'entreprise, y compris, sans s'y limiter, le fonds de roulement, les dépenses en capital, les investissements, les acquisitions, si la Société décide de les poursuivre, et les collaborations.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres, et il n'y aura pas de vente des titres dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État.

À propos de Nyxoah

Nyxoah opère dans le secteur des technologies médicales. Elle se concentre sur le développement et la commercialisation de solutions innovantes destinées à traiter le Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil (SAOS). La principale solution de Nyxoah est le système Genio[®], une thérapie de neurostimulation du nerf hypoglosse sans sonde et sans batterie qui a reçu le marquage CE, centrée sur le patient et destinée à traiter le Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil (SAOS), le trouble respiratoire du sommeil le plus courant au monde. Ce dernier est associé à un risque accru de mortalité et des comorbidités, dont les maladies cardiovasculaires. La vision de Nyxoah est que les patients souffrant de SAOS doivent pouvoir profiter de nuits réparatrices et vivre pleinement leur vie.

À la suite de la finalisation probante de l'étude BLAST OSA, le système Genio[®] a reçu le marquage européen CE en 2019. Nyxoah a réalisé avec succès deux IPO : l'une sur Euronext Bruxelles en septembre 2020 et l'autre sur le NASDAQ en juillet 2021. Grâce aux résultats positifs de l'étude BETTER SLEEP, Nyxoah a reçu le marquage CE pour l'extension de ses indications thérapeutiques aux patients souffrant de collapsus concentrique complet (CCC), pour lesquels les thérapies concurrentes sont actuellement contre-indiquées. En outre, la Société a annoncé les résultats positifs de l'étude pivot DREAM IDE et l'obtention de l'autorisation de la FDA pour un sous-groupe de patients adultes atteints d'AOS modérée à sévère avec un IAH supérieur ou égal à 15 et inférieur ou égal à 65.

Attention – marquage CE depuis 2019. Approuvé par la FDA en août 2025 en tant que dispositif disponible uniquement sur prescription médicale.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS UNE JURIDICTION OÙ CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI. CE COMMUNIQUÉ EST UNIQUEMENT DESTINÉ À L'INFORMATION GÉNÉRALE ET NE FAIT PAS PARTIE D'UNE OFFRE DE VENTE OU D'ACHAT, OU DE LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE DE VENTE OU D'ACHAT, DE VALEURS MOBILIÈRES. LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ ET L'OFFRE, LA SOUSCRIPTION, LA VENTE ET L'ACHAT DES TITRES DÉCRITS DANS CE COMMUNIQUÉ DANS CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT ÊTRE RESTREINTES PAR LA LOI. TOUTE PERSONNE LISANT CETTE ANNONCE DOIT S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET LES RESPECTER.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations, convictions et opinions contenues dans le présent communiqué de presse sont prospectives et reflètent les attentes actuelles de la Société ou, le cas échéant, de ses administrateurs ou de sa direction concernant le financement par obligations convertibles, le système Genio[®]; les études cliniques prévues et en cours sur le système Genio[®]; les avantages potentiels du système Genio[®]; les objectifs de Nyxoah en matière de développement, de parcours réglementaire et d'utilisation potentielle du système Genio[®]; la stratégie de commercialisation de la Société et son entrée sur le marché américain; et les résultats d'exploitation, la situation financière, la liquidité, les performances, les perspectives, la croissance et les stratégies de la Société. De par leur nature, les déclarations prospectives comportent un certain nombre de risques, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes, hypothèses et facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats et les effets financiers des plans et événements décrits dans le présent document. En outre, ces risques et incertitudes comprennent, de manière non-exhaustive, la satisfaction des conditions requises pour la clôture des Obligations de la Deuxième Tranche, ainsi que la réalisation de la clôture respective, l'utilisation du produit net des Obligations de la Première Tranche, la suffisance attendue des ressources de trésorerie et la durée

du financement de la Société, qui pourrait s'avérer inexacte et entraîner la nécessité d'un financement supplémentaire plus tôt que prévu, les risques et incertitudes énoncés dans la section « Risk Factors » du Annual Report on Form 20-F de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») le 20 mars 2025, et dans les rapports ultérieurs que la Société dépose auprès de la SEC. Une multitude de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les changements dans la demande, la concurrence et la technologie, peuvent faire en sorte que les événements, les performances ou les résultats réels diffèrent considérablement de toute évolution prévue. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant les tendances ou les activités passées ne constituent pas des garanties de performances futures et ne doivent pas être considérées comme une indication que ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. En outre, même si les résultats ou développements réels sont conformes aux déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse, ces résultats ou développements ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats ou développements futurs. Aucune déclaration ni garantie n'est faite quant à l'exactitude ou à l'équité de ces déclarations prospectives. Par conséquent, la Société décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou des révisions des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse à la suite d'un changement dans les attentes ou d'un changement dans les événements, les conditions, les hypothèses ou les circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées, sauf si la loi ou la réglementation l'exige expressément. Ni la Société, ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni aucun des dirigeants ou employés de ces personnes ne garantissent que les hypothèses sous-jacentes à ces déclarations prospectives sont exemptes d'erreurs, et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude future des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse ou à la réalisation effective des développements prévus. Vous ne devez pas vous fier indûment aux déclarations prospectives, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse.

Contacts:

Nyxoah
John Landry, CFO
IR@nyxoah.com

Pièce jointe

- [FRENCH Nyxoah SA - Press Release First Tranche Bonds \(FR\) \(final\)](#)